RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 01/02/2022

portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux NOR: JUST2203446A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'assile;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2020, portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux ;

Vu la proposition de la présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux ;

Arrête:

Article 1er

Madame Séverine Roquebert, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, est nommée régisseuse titulaire d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux en remplacement de Madame Sylvie Hayet, à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2

Madame Véronique Delfau, adjointe administrative principale de 2ème classe, est maintenue dans ses fonctions de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Article 3

La présidente de la cour administrative d'appel de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le - 1 FEV. 2022

Pour le vice-président du Conseil d'Etat, Le chef du département des agents de greffe

Pascal Donini